



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 33

DELIBERATION
n° 2025 - 02 - 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 mars, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Sandra DUBOS, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry FAVREAU, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Joël GIRAudeau, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Vincent PIPAUD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC, Tiphany JACOMINO.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Joël GIRAudeau à Thomas PERROCHEAU / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Kathia VIEL à Evelyne CHAUVEL / Jean-Yves LEBOURDAIS à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO.

Hervé BESSONNET est désigné secrétaire de séance.

Affectation des résultats de fonctionnement 2024

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats 2024 de chacun des budgets de la Communauté d'Agglomération, de la manière suivante :

Budget Principal :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	39 083 000,04 €	17 189 063,60 €	2 367 926,11 €
Recettes	43 962 239,11 €	16 122 925,09 €	1 514 501,47 €
Résultats	4 879 239,07 €	- 1 066 138,51 €	- 853 424,64 €

Le Compte Administratif 2024 du Budget Principal présente au 31/12/2024 un excédent de fonctionnement de 4 879 239,07 €, un déficit d'investissement de 1 066 138,51 € et un déficit sur les restes à réaliser de 853 424,64 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 1 919 563,15 €
- à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 2 959 675,92 €.

Budget Annexe « Zones d'Activités Economiques »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	1 143 095,89 €	2 746 974,20 €	- €
Recettes	1 143 095,89 €	578 223,24 €	- €
Résultats	- €	- 2 168 750,96 €	- €

Le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe « Zones d'Activités Economiques » présentant un résultat de fonctionnement nul, il n'y a donc pas d'affectation à réaliser.

Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	71 915,78 €	262 161,16 €	- €
Recettes	113 013,86 €	80 419,25 €	- €
Résultats	41 098,08 €	- 181 741,91 €	- €

Le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Ensemble Immobilier Bégaudière présente un excédent de fonctionnement de 41 098,08 € et un déficit d'investissement de 181 741,91 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 41 098,08 €.

Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	82 727,11 €	1 351 188,16 €	42 836,92 €
Recettes	248 196,49 €	1 221 098,98 €	41 500,00 €
Résultats	165 469,38 €	- 130 089,18 €	- 1 336,92 €

Le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe « Pépinières d'entreprises » présente au 31/12/2024 un excédent de fonctionnement de 165 469,38 €, un déficit d'investissement de 130 089,18 € et un déficit sur les restes à réaliser de 1 336,92 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 131 426,10 €
- à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 34 043,28 €.

Budget Annexe « SPANC »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	90 136,51 €	- €	- €
Recettes	97 481,95 €	- €	- €
Résultats	7 345,44 €	- €	- €

Le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe SPANC présentant un excédent de fonctionnement de 7 345,44 €, il est proposé de l'affecter comme suit :

- à l'excédent reporté (article 002) à hauteur de 7 345,44 €.

Budget Annexe « Assainissement Régie »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	7 213 877,07 €	7 811 078,37 €	2 681 512,51 €
Recettes	9 380 331,20 €	10 395 531,92 €	2 665 825,98 €
Résultats	2 166 454,13 €	2 584 453,55 €	- 15 686,53 €

Le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Assainissement Régie présente au 31/12/2024 un excédent de fonctionnement de 2 166 454,13 €, un excédent d'investissement de 2 584 453,55 € et un déficit sur les restes à réaliser de 15 686,53 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 2 166 454,13 €.

Budget Annexe « REOMI »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	10 969 451,77 €	1 143 133,23 €	2 601 063,03 €
Recettes	13 611 071,30 €	4 506 299,92 €	394 251,74 €
Résultats	2 641 619,53 €	3 363 166,69 €	- 2 206 811,29 €

Le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe REOMI présente au 31/12/2024 un excédent de fonctionnement 2 641 619,53 € un excédent d'investissement de 3 363 166,69 € et un déficit sur les restes à réaliser de 2 206 811,29 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 2 641 619,53 €.

Budget Annexe « Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	606 220,03 €	1 429 224,52 €	11 835,64 €
Recettes	494 697,19 €	842 393,91 €	27 700,00 €
Résultats	- 111 522,84 €	- 586 830,61 €	15 864,36 €

Le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie présentant un déficit de fonctionnement de 111 522,84 € et un déficit d'investissement de 586 830,61 € et un excédent sur les restes à réaliser de 15 864,36 €.

Il est proposé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- au déficit de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 111 522,84 €.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-4, L.2311-5, L. 2311-6, R.2311-11 et suivants et D.2311-14,

Vu les comptes de gestion et Comptes Administratifs 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,

Vu le rapport et les propositions d'affectation de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver l'affectation des résultats 2024, telle que présentée au rapport, proposée par l'ordonnateur pour les budgets énumérés ci-après :

- Budget Principal
- Budget Annexe « Zone d'Activités Economiques »
- Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »
- Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises »
- Budget Annexe « SPANC »
- Budget Annexe « Assainissement Régie »
- Budget Annexe « REOMI »
- Budget Annexe « Ports ».

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 8 avril 2025

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Hervé BESSONNET

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 10 AVR. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 10 AVR. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.